

Comité technique du Secrétariat général 11 juillet 2018 Déclaration de la CGT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, Cher-ère-s Collègues et Camarades,

À l'ordre du jour du comité technique du secrétariat général d'aujourd'hui, est inscrite en point 1 l'approbation d'un procès-verbal de carence. Et en effet, les 23 mai et 6 juin 2018, les élu-e-s du personnel n'ont pas siégé et ce fut bien la conséquence de nombreuses carences :

- carence de l'information,
- carence de la communication,
- carence du dialogue social,
- carence du respect du droit qui prévoit que toute question dont l'examen est demandée par la moitié au moins des représentant-e-s du personnel est inscrite à l'ordre du jour et non, comme le voulait l'administration, en «*question diverse*» expédiée en 5 minutes.

Cette carence est bien dans la ligne de celle d'Action Publique 2022, qui prépare la carence généralisée des services publics en commençant par celle de la concertation.

Pour en revenir au PV, la CGT ne l'approuvera pas, puisqu'il ne précise pas que c'est le refus de la secrétaire générale d'inscrire à l'ordre du jour les points demandés par tous les représentant-e-s du personnel, et entrant dans le champ de compétences du comité, qui a motivé l'absence des élu-e-s à ces réunions.

Le point 2 de l'ordre du jour – le projet de réorganisation de la direction de la communication – était justement l'un de ceux que les représentant-e-s du personnel demandaient d'aborder la dernière fois. Cela fait 5 ans que la DICOM s'est lancée dans un projet de service. Parallèlement, depuis sa migration forcée vers le boulevard Saint-Germain, elle a été contrainte à une évolution de fait : la transformation d'une direction d'administration centrale (au service de l'information des citoyen-ne-s et des agents publics) en agence de com' pour la promo des ministres.

Une partie du personnel de la DICOM est soumise à des demandes directes, intempestives et souvent désorganisées des cabinets ministériels au détriment du travail de fond. Ces agents subissent des contraintes sans bénéficier des avantages de cabinet, en particulier sans percevoir les indemnités pour sujétions particulières.

Une réorganisation est donc attendue depuis longtemps, en particulier pour réaffirmer le caractère de service public de la DICOM et les moyens qui lui sont donnés pour l'assurer. Prenant connaissance de l'étude d'impact qui nous a été transmise, nous constatons... de nombreuses carences.

L'étude d'impact ne chiffre pas les effectifs. Elle se contente de partir de «*88 agents en poste*». Quels sont les effectifs cibles 2018 ? Les postes vacants ? Les suppressions de postes prévues en 2019 ?

Il nous est indiqué que 11 postes seront supprimés dans le cadre de la réorganisation. Lesquels ?

Que 12 postes auront des missions substantiellement modifiés. Lesquels ?

Combien de postes chaque structure comportera-t-elle et lesquels ?

La carence de l'information sur de tels points ne permet pas, pour la CGT, d'émettre un avis favorable à une réorganisation quelle qu'elle soit. Ce serait de la part des élu-e-s un manque total de responsabilité de voter à l'aveugle. Et c'est une insulte de la part de l'administration, qui les prive de l'information de base nécessaire, d'envisager qu'ils puissent le faire.

Ce projet tant attendu est-il cependant bien mûr ? Comme le disent de nombreux agents de la DICOM que nous avons rencontrés, il y a eu beaucoup de questions posées lors des «ateliers de concertation» mais peu de réponses apportées. D'ailleurs, le schéma qui nous est présenté aujourd'hui correspond-il à celui qui leur a été proposé ?

Que devient la communication interne ?

Que deviennent les ancien-ne-s chargé-e-s de bureau ?

Il est envisagé de créer des «chargé-e-s d'affaires», qui reprendraient et élargiraient les missions des correspondant-e-s communication dans les DAC. Tout d'abord, le terme «chargé d'affaires», pour des cadres de l'administration, nous semble à peu près aussi valorisant que celui de «technicien de surface» dans le secteur du nettoyage. De quels moyens en personnel disposeront-ils ? Où seront-ils géographiquement positionnés ? Pourquoi, s'ils doivent être chargés de la conduite de projets, ne sont-ils pas explicitement nommés directeurs de projets et experts en communication ? Quelles garanties ont-ils de pouvoir, avec le positionnement envisagé, demeurer éligibles à des grades fonctionnels de 3ème niveau dans les corps des attaché-e-s et des ITPE, par exemple, et accéder à un groupe de fonctions de niveau 1 ou 2 du RIFSEEP pour tenir compte de leurs responsabilités élargies ? Tout est flou dans ce projet. Et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. En particulier, la CGT demande la suppression dans l'article 2.4 du 1^{er} item du deuxième alinéa donnant mission aux responsables de communication «*d'assurer une entrée directe et privilégiée*» à des «*interlocuteurs*» non précisés, dont nous devinons qu'il s'agit prioritairement de ministres et membres de cabinet. Une telle mission doit être assurée au niveau direction et adjoints de direction.

Lors du CHSCT du 26 juin dernier, une information elle aussi carencée a été donnée aux représentant-e-s du personnel sur **le déménagement de la DICOM dans le bâtiment 6 du boulevard Saint-Germain.** Aucun micro-zoning ne leur a été fourni. Certes, peu d'agents de la DICOM regretteront la vétusté, le bruit, la pollution et l'obscurité de nombreux bureaux du bâtiment 4. Mais dans les nouveaux locaux, certaines personnes sont exposées à des températures élevées (+ de 35° récemment). Cela était bien connu avant l'emménagement puisque les agents travaillant sur la COP 21 s'en étaient plaints. Eux avaient obtenu de travailler en télétravail. Qu'en est-il pour la DICOM ? La CGT demande qu'à minima une climatisation individuelle soit fournie dans les bureaux surchauffés. Certaines configurations placent par ailleurs les personnels dans des bureaux trop petits. Et ce déménagement aurait dû être l'occasion de renouveler l'équipement informatique avec du matériel plus puissant pour travailler sans ralentissement sur les vidéos, le web et les réseaux sociaux. Si ce sont des priorités, encore faut-il que la technologie ne soit pas carencée. Quand la livraison d'équipements de bon niveau est-elle prévue ?

Quant au **projet d'arrêté** modifié qui nous est présenté, la CGT se demande s'il n'y a pas eu carence de relecture de la part de SPES. Certes, le langage juridique est évolutif mais l'objet d'un texte réglementaire est de fixer un cadre clair permettant son exécution. Dans le cas présent, le mélange de jargon de métier probablement obsolète dans 3 ans maximum, d'adjectifs incantatoires, de termes imprécis et de points de suspension ne nous semble pas du niveau d'un arrêté ministériel. Nous demandons en particulier que les domaines énumérés à l'article 2.4 reflètent les thèmes d'intervention des ministères, sans oublier le logement, l'hébergement, l'urbanisme, l'économie sociale et solidaire (plutôt que l'économie tout court).

Par ailleurs, **la structuration des départements** est peu lisible. Pourquoi une «mission» pour les affaires générales ? Qu'est-ce qu'un pôle et combien comprend-il d'agents ? De quelles structures le département «contenus et influence» est-il composé ? Il n'y a plus qu'un seul «bureau» à la DICOM ? Autant de questions auxquelles nous attendons des réponses.

Nous voyons mal comment **un processus de pré-positionnement** pourrait être lancé – qui plus est pendant l'été – dans de telles conditions.